

Tableau des coordonnées régionales

Région administrative	Service Territorial FranceAgriMer	Adresse	Téléphone	Fax
Alsace	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	14 rue du Maréchal Juin / CS 31009 / 67070 Strasbourg cedex	+33 3 69 32 51 02	+33 3 69 32 51 00
Aquitaine	DRAAF/Service FranceAgriMer	23 parvis des Chartons / 33074 Bordeaux cedex	+33 5 35 31 40 20	+33 5 56 00 23 70
Auvergne	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Site de Marmillhat / BP 45 / 63370 Lempdes	+33 4 73 42 16 00	+33 4 73 42 16 76
Bourgogne	DRAAF/Service FranceAgriMer	21 place de la République / 21000 Dijon	+33 3 80 72 98 01	+33 3 80 72 98 19
Bretagne	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09	+33 2 99 28 22 07	+33 2 99 28 20 55
Centre	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex 2	+33 2 38 77 41 52	+33 2 38 77 41 97
Champagne Ardennes	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex	+33 3 26 66 20 55	+33 3 26 66 20 14
Corse	DRAAF/Service FranceAgriMer	PACA : 161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08	+33 4 91 16 79 69	+33 4 91 77 57 39
Franche Comté	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex	+33 3 81 47 75 10	+33 3 81 47 75 05
Ile de France	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex	+33 1 41 24 17 00	+33 1 41 24 17 15
Languedoc Roussillon	DRAAF/Service FranceAgriMer	22 rue de Claret / 34070 Montpellier	+33 4 67 07 81 00	+33 4 67 42 68 55
Limousin	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Auvergne : Site de Marmillhat / BP 45 / 63370 Lempdes	+33 5 55 12 90 31	+33 5 55 12 90 99
Lorraine	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzeville	+33 3 83 30 01 41	+33 3 83 30 70 52
Midi-Pyrénées	DRAAF/Service FranceAgriMer	76 allée Jean Jaurès / CS 38037 31080 Toulouse cedex 6	+33 5 34 41 96 00	+33 5 61 62 81 62
Nord pas-de-calais	DRAAF/Service FranceAgriMer	Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex	+33 3 62 28 40 52	+33 3 62 28 41 04
Basse normandie	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5	+33 2 31 24 99 42	+33 2 31 24 49 49
Haute normandie	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex	+33 2 32 18 95 34	+33 2 32 18 95 30
Pays de la Loire	DRAAF/Service FranceAgriMer	16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01	+33 2 41 24 16 80	+33 2 41 88 21 11
Picardie	DRAAF/Pôle FranceAgriMer	Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3	+33 3 22 33 55 80	+33 3 22 33 55 50
Poitou Charentes	DRAAF/Service FranceAgriMer	15 rue Arthur Ranc - BP 40537 / 86020 Poitiers cedex	+33 5 49 03 11 81	+33 5 49 03 11 36
PACA	DRAAF/Service FranceAgriMer	161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08	+33 4 91 16 79 69	+33 4 91 77 57 39
Rhône-Alpes	DRAAF/Service FranceAgriMer	Site du Britannia / 20 boulevard Eugène Déruelle / 69432 Lyon cedex 03	+33 4 72 84 99 10	+33 4 78 62 28 71

8

Notice de remplissage

Août 2010



ÉTAT
13
Aliments du bétail

Suivi mensuel de l'activité des fabricants d'aliments du bétail

Généralités

Le décret D.666-7 du code rural modifié par le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 précise le transfert des missions de l'ex-ONIGC à l'Agence de services et de paiement et à FranceAgriMer, Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Quel est l'intérêt de ce suivi économique ?

Le suivi des informations, sur les quantités de céréales et d'oléo-protéagineux mises en œuvre par les fabricants d'aliment du bétail, permet l'élaboration des bilans d'utilisation des céréales et oléo-protéagineux.

A qui s'adresse cet état ?

Le formulaire ÉTAT 13 concerne toute entreprise qui reçoit et utilise des céréales et des oléo-protéagineux pour la fabrication des aliments du bétail industriels.

Quelles nouveautés en 2010 ?

Les formulaires ont été revus sur le fond au niveau de deux aspects :

- ajout du N° SIRET de l'entreprise, en plus du numéro FranceAgriMer (ex-ONIGC).
- ajout des tourteaux de colza, tournesol et soja comme matières premières.

Deux façons de transmettre les déclarations à partir de cette campagne :

- déclaration papier classique à partir du formulaire reçu des services territoriaux.
- transmission des fichiers sous format EbXML (message) selon la norme internationale UN/CEFACT, un fichier par entreprise et département d'implantation. Des guides spécifiques utilisateur seront envoyés sur simple demande afin de donner toutes les instructions au développement informatique de ce mode de transmission.

Page 3 – Activité biologique du fabricant d'aliment du bétail – ÉTAT 13Bio

Sur cette page, sont servies les quantités correspondant à l'activité biologique de l'entreprise. La déclaration est faite par espèce de grains, graines et tourteaux biologiques.

> **Ligne 00 - Stock au premier jour du mois** : il doit correspondre au stock final du mois précédent.

Entrées

> **Ligne 01 - Grains marché intérieur** : indiquez les quantités achetées sur le marché intérieur au cours du mois.

> **Ligne 02 - Grains UE et pays tiers** : indiquez les quantités achetées en provenance de l'UE et des pays tiers.

> **Ligne 03 - Autres entrées** : total des entrées autres que celles provenant des achats (y compris ajustements).

> **Ligne 04 - Total des entrées** : Somme des lignes 01 à 03.

Sorties

> **Ligne 01 - Grains mis en œuvre** : indiquez les quantités de grains biologiques incorporées au cours du mois.

> **Ligne 02 - Autres sorties** : freintes, sorties accidentelles, pertes, ajustement.

> **Ligne 03 - Total des sorties** : Somme des lignes 01 et 02.

> **Ligne 06 - Stock au dernier jour du mois** : il doit respecter l'équation comptable suivante : stock fin = stock au premier jour du mois + total des entrées - total des sorties. Il doit correspondre à la somme des lignes 00 et 04 moins la ligne 03.

Page 2 - Activité des fabricants d'aliments du bétail (non compris activité biologique) - ÉTAT 13

Sur cette page, sont servies les quantités correspondant à l'activité conventionnelle de l'établissement identifié par son département d'écrasement (donc à l'exclusion de l'activité biologique). Les fabricants d'aliments du bétail qui ont coché la case «oui» de la rubrique «Activité exclusivement biologique», ne remplissent pas cette page. La déclaration est faite par espèce de grains, graines et tourteaux.

> **Ligne 00 - Stock au premier jour du mois** : il doit correspondre au stock final du mois précédent.

Entrées

> **Ligne 01 - Grains marché intérieur** : indiquez les quantités achetées sur le marché intérieur au cours du mois.

> **Ligne 02 - Grains UE et pays tiers** : indiquez les quantités achetées en provenance de l'UE et des pays tiers.

> **Ligne 03 - Autres entrées** : total des entrées autres que celles provenant des achats (y compris ajustements).

> **Ligne 04 - Total des entrées** : Somme des lignes 01 à 03.

Sorties

> **Ligne 01 - Grains mis en œuvre** : indiquez les quantités de grains incorporées au cours du mois.

> **Ligne 02 - Autres sorties** : freintes, sorties accidentelles, pertes, ajustement.

> **Ligne 03 - Total des sorties** : Somme des lignes 01 et 02.

> **Ligne 06 - Stock au dernier jour du mois** : il doit respecter l'équation comptable suivante : stock fin = stock au premier jour du mois + total des entrées - total des sorties. il doit correspondre à la somme des lignes 00 et 04 moins la ligne 03.

A quel moment, le formulaire doit-il parvenir aux services territoriaux de FranceAgriMer ?

Les formulaires concernant le mois m doivent être adressés, au moyen des documents fournis par les services territoriaux de FranceAgriMer dont dépend le siège social de l'organisme (cf. liste des adresses des services territoriaux compétents par région administrative) **pour le 6 du mois suivant**. Ce sont des déclarations initiales. Dans le cas d'absence totale d'activité, vous remplirez une déclaration néant (ne renvoyer que la page 1 du formulaire).

Il est possible de faire des déclarations rectificatives dans la limite d'une période de **redressement de 12 mois** après la déclaration initiale.

Qui remplit les formulaires ?

Les formulaires peuvent être remplis par toute personne désignée compétente à ce titre au sein de l'organisme. Son nom et ses coordonnées téléphoniques seront précisés sur la page 1 du formulaire, afin de permettre aux services territoriaux de l'interroger en cas de constat d'anomalie.

Toutefois, ces formulaires doivent impérativement être certifiés conformes à la comptabilité matière par une personne habilitée à ce titre au sein de l'organisme, au moyen de l'apposition de sa signature en première page. En l'absence de certification, la déclaration sera considérée comme devant faire systématiquement l'objet d'une déclaration rectificative dès que possible, certifiée conforme. Dans le cas d'un échange de fichier sous format EbXML, un document spécifique de contrat d'échanges annuel sera proposé.

Sous quelles formes peuvent être transmises les déclarations ?

La règle générale est d'utiliser les formulaires fournis par FranceAgriMer à chaque organisme et de les retourner par voie postale, par fax ou par voie électronique. Ces formulaires peuvent être remplis de manière manuscrite ou dactylographiée. Ils peuvent également être utilisés comme support d'une édition informatique.

Des formulaires vierges pourront être fournis par les services territoriaux de FranceAgriMer, sous forme de fichiers (.PDF) de fond de page via messagerie électronique.

La transmission de la déclaration sous format d'échanges EbXML, norme UN/CEFACT, se fera sur une adresse dédiée qui sera communiquée lors de la signature du contrat d'échanges annuel et à partir des spécifications techniques du guide utilisateur.

Quelles sont les règles de remplissage ?

Les déclarations couvrent l'ensemble de l'activité des fabricants d'aliment du bétail réalisée à partir de céréales et d'oléo-protéagineux conventionnels et biologiques (grains, graines et tourteaux).

Les volumes issus de l'activité conventionnelle de l'entreprise, et ceux issus de son activité biologique, doivent être portés séparément sur les formulaires.

Les quantités sont déclarées par département d'implantation de l'usine.

L'unité de base de ces déclarations est la **tonne avec trois décimales**.

La désignation des départements se fait sur deux caractères, conformément au code INSEE.

Que faire si :

> **Vous avez plusieurs départements d'implantation ?**
Vous déclarez chaque département sur une page distincte.

> **Vous avez à la fois des activités conventionnelles et biologiques ?**

Vous remplissez l'ensemble du formulaire, en portant les quantités concernant l'activité conventionnelle en page 2 et celles correspondant à l'activité biologique en page 3.

> **Vous n'avez aucune activité durant un mois donné pour l'ensemble des espèces ?**
Vous cochez la case «déclaration néant» et vous ne retournez que la page 1 du formulaire.

> **Vous n'avez aucune activité durant un mois donné pour une des espèces et le stock n'est pas nul pour cette espèce ?**

Vous reportez alors le stock final du mois précédent en stock de début et stock final de la déclaration de ce mois.

> **Vous avez un doute ou une difficulté pour remplir votre déclaration?**

Vous appelez sans hésitation votre service territorial de FranceAgriMer qui apportera une réponse adaptée à votre situation.

Page 1 : Signalétique

> **Nom du fabricant d'aliment du bétail (FAB) :** Raison sociale de l'entreprise, conforme à son immatriculation au niveau de FranceAgriMer.

> **N° SIRET :** identification INSEE de l'entreprise sur 14 caractères.

> **N° RCO (FranceAgriMer, ex-ONIGC) :** Numéro d'immatriculation du FAB.

> **Année :** l'année doit être indiquée sur quatre chiffres.

> **Mois de :** indiquez en toutes lettres le mois concerné par la déclaration. Il est nécessaire de remplir un état pour chaque mois d'activité.

> **Activité exclusivement biologique :** cochez la case « Oui » si le FAB ne fabrique que des produits ayant l'appellation « biologique ». Dans ce cas, seules les parties concernant les céréales et les oléo-protéagineux biologiques seront à servir en page 3. Cochez « non » si le FAB fabrique uniquement des produits n'ayant pas droit à l'appellation « biologique ». Dans ce cas, seules les parties concernant les céréales et les oléo-protéagineux conventionnels seront à servir en page 2. Cochez également la case « non » si le FAB fabrique à la fois des produits « conventionnels » et des produits ayant l'appellation « biologique ». Dans ce cas, l'ensemble du formulaire sera à servir.

> **Activités déclarées :** Ne retournez que les pages remplies. Indiquez, dans les cases correspondant à chaque activité, le nombre total de pages remplies pour chacune de ces activités.

Par exemple, vous utilisez à la fois des grains conventionnels et biologiques, vous devez inscrire :

1

Activité des fabricants d'aliment du bétail (non compris activité biologique)

1

Activité biologique des fabricants d'aliment du bétail

> **Cochez la case correspondant au type de la déclaration :**

☐ « Déclaration initiale » s'il s'agit de la première déclaration pour le mois et l'année indiqués ;

☐ « Déclaration rectificative » si vous modifiez une ou plusieurs informations d'une déclaration antérieure dans la période autorisée de redressement ;

☐ « Déclaration néant » si aucun mouvement n'a eu lieu au cours du mois sur lequel porte la déclaration. Dans ce dernier cas, ne retourner que la page signalétique au service territorial.

> **Signature de l'organisme :** date et signature d'un représentant de l'organisme habilité juridiquement à remplir la déclaration, garantissant la conformité à la comptabilité matière pour le bilan grains.

> **Nom, numéro de téléphone du responsable de la déclaration et adresse électronique :** il s'agit de la personne à contacter si, pour une raison ou pour une autre, il s'avère nécessaire d'obtenir des précisions complémentaires.